NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/2236
10 juillet 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 6 JUILLET 1951 ADRESSEE PAR L'ENVOYE EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE DU ROYAUME HACHIMITE DE JORDANIE AUPRES DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le 6 juillet 1951

Me référant à notre entretien du mardi 19 juin 1951, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir communiquer aux représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies le télégramme que le Ministre des affaires étrangères de Jordanie vous a adressé le 7 juin 1951, au sujet de la plainte que formule le Royaume hachimite de Jordanie contre Israël pour avoir entravé le libre écoulement des eaux du Jourdain, ainsi que le rapport du Director of Lands and Surveys (Directeur du cadastre et du service topographique de Jordanie). Je vous avais présenté ce rapport sur la salinité des eaux du Jourdain accompagné d'une carte explicative, lors de notre entretien ci-dessus rappelé.

Je porterai à votre connaissance, dès que je l'aurai reçue, la réponse du Gouvernement de la Jordanie au sujet de la question de savoir s'il y a lieu de saisir le Conseil de sécurité de cette affaire.

(Signé) Y. HAIKAL

Envoyé extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire

51-47404

ANNEXE I

TELEGRAMME EN DATE DU 7 JUIN 1951, AU SUJET DES EAUX DU JOURDAIN, ADRESSE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU ROYAUME HACHIMITE DE JORDANIE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir noter la plainte et la protestation ci-après touchant l'atteinte portée par les autorités israéliennes aux droits de riverain du Royaume hachimite de Jordanie et de faire immédiatement le nécessaire pour que soit donné à ces autorités l'ordre de mettre fin à cette agression. Les enquêtes effectuées par les experts du Gouvernement de la Jordanie ont établi que le Gouvernement d'Israël entravait le libre écoulement des eaux du Jourdain au déversoir qui se trouve au sud du lac de Tibériade, à Dagania, agglomération juive située en territoire israélien.

On estime à 528.500.000 mètres cubes le volume des eaux retenu chaque année. Jusqu'ici ces eaux avaient servi à irriguer la vallée du Jourdain au sud du lac de Tibériade, en territoire jordanien. Le volume des eaux captées a provoqué une augmentation importante de la salinité du Jourdain et une baisse de son niveau.

La présence de sept pompes placées directement au nord du réservoir de la Palestine Electric Corporation, qui fait partie de la centrale hydro-électrique d'Idel exploitée maintenant par les Israéliens, confirme l'affirmation du Gouvernement de la Jordanie. On estime à 31.500.000 mètres cubes le volume d'eau ainsi détourné annuellement.

L'augmentation anormale de la salinité est devenue désastreuse pour les agriculteurs qui, en territoire jordanien, pompent sur les deux rives du Jourdain l'eau nécessaire à l'irrigation. Pendant la durée du mandat britannique, la salinité n'a jamais dépassé 300 millionièmes, ce qui correspond au maximum acceptable pour l'irrigation étant donné la nature du sol dans la vallée du Jourdain; des analyses effectuées par des experts du Gouvernement de la Jordanie au cours des trois derniers mois montrent que la salinité atteint à l'heure actuelle 1.130 millionièmes au pont d'Allenby, sur la route d'Amman à Jérusalem.

En outre, cette salinité désastreuse rend absolument impossible la réalisation des projets relatifs au réétablissement des réfugiés arabes de Palestine dans la vallée du Jourdain.

Si l'on ne prend pas d'urgence les mesures nécessaires pour empêcher Israël d'entraver illégalement le libre écoulement des eaux du Jourdain à Deganiya, il est inévitable que l'ensemble de l'économie du Royaume hachimite de Jordanie en soit gravement affectée et tous nouveaux travaux d'irrigation utilisant les eaux du fleuve deviendront impossible.

Je vous serais reconnaissant en conséquence de bien vouloir me faire connaître au plus tôt les mesures que vous aurez prises pour faire cesser les entraves apportées au libre écoulement des eaux du Jourdain en violation flagrante du droit international.

Anastas HANANIA
Ministre des affaires étrangères

ANNEXE II

RAPPORT DU DIRECTOR OF LANDS AND SURVEYS (DIRECTEUR DU CADASTRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE) DE JORDANIE AU MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit. Le 12 mai, je me suis rendu à la centrale de la Palestine Electric Corporation à Jisr el Majami pour enquêter sur les causes de la diminution grave du débit du Jourdain qui semble à l'origine de la salinité élevée des eaux du fleuve constatée entre Jisr Sheikh Husein et la mer Morte.

L'enquête à laquelle je me suis livré sur les lieux a révélé les faits suivants touchant le réservoir qui fait partie de la centrale.

1) La garde de la Légion arabe en service depuis deux ans et demi à l'usine de la Palestine Electric Corporation a déclaré qu'en règle générale le niveau des eaux du réservoir était très sensiblement constant, la baisse légère qui se produit pendant la journée étant suivie d'une augmentation pendant la nuit. Cela confirme les observations que j'avais faites précédemment chaque fois que j'étais venu sur les lieux.
2) Les fonctionnaires des services de l'irrigation qui étaient présents ont déclaré que le changement constaté dans le niveau était probablement dû au fait que les juifs détournent de l'eau à l'aide de pompes; ces pompes, qui seraient au nombre de sept, se trouvent sur la rive nord de Yarmuk et servent à refouler les eaux sur les terres occupées par l'établissement juif d'Ashdot Yacov.
3) Trois des vannes du bief qui alimente la turbine de la Palestine Electric Corporation fuyaient beaucoup.
4) Etant donné que le réservoir est continuellement alimenté par les eaux de Yarmuk et qu'il se maintient à un niveau constant, il est évident qu'il n'influe pas sur le volume des eaux du Yarmuk qui s'écoulent dans le Jourdain, du moins lorsque le niveau s'établit à la hauteur où nous l'avons vu car dans ces conditions il existe un état d'équilibre caractérisé par le fait que le volume d'eau qui s'échappe par les vannes et le déversoir est égal au débit du Yarmuk.

5) Le tableau ci-dessous permet de comparer le débit du Yarmuk mesuré en amont d'Adasiya et le débit du Jourdain mesuré à Jisr Sheikh Husein, à seize kilomètres en aval du confluent des deux cours d'eau.

Date	Yarmuk (en mètres cubes par seconde)	Jourdain à Jisr Sheikh Husein	
		Date	(en mètres cubes par seconde)
9/4/51	9	6/4/51	6,2
17/4/51	6,8	12/4/51	6,9
2/5/51	8	19/4/51	9,3
		26/4/51	11;6
		3/5/51	6,5

Ce tableau montre qu'à l'exception des mesures effectuées les 19 et 26 avril le débit du Jourdain à Jisr Sheikh Husein correspondait à peu près au débit du Yarmuk, compte tenu des eaux qui alimentent le canal d'Adasiya et des eaux captées par les pompes dont se servent les juifs.

Les chiffres indiqués ne permettent qu'une seule conclusion : pendant des périodes de durée variable, les écluses de Deganiya entravent le libre écoulement des eaux du Jourdain au réservoir du lac de Tibériade.

Il est significatif également que l'étude du relevé du débit à Deganiya, pendant les mois d'avril et de mai 1936, c'est-à-dire après une saison de pluie faible (47 pour 100 au-dessous de la hauteur normale des précipitations dans la région de Huleh) indique que le débit moyen s'établissait à 7,5 mètres cubes par seconde en avril et à 5,9 mètres cubes par seconde en mai. Etant donné l'analogie que présentent au point de vue du climat les saisons de pluie 1935-1936 et 1950-1951, on peut admettre que, à condition que les eaux s'écoulent librement par les vannes de Deganiya, le débit du Jourdain en avril et en mai 1951 devrait être du même ordre et le débit total du Jourdain et du Yarmuk à Jisr Sheikh Husein devrait s'établir à une valeur moyenne minimum de 14,5 mètres cubes par seconde en avril et de 13 mètres cubes par seconde en mai.

Entre le lac de Tibériade et la mer Morte, et en particulier dans la partie moyenne de son cours, le Jourdain reçoit des eaux salines de drainage et de source mais normalement ces eaux sont diluées par les eaux douces du lac de Tibériade et du Yarmuk au point que la salinité pendant la période du mandat n'a jamais dépassé 300 millionièmes (ce qui correspond au maximum acceptable pour l'irrigation étant

donné la nature du sol dans la vallée du Jourdain) même pendant les périodes d'étiage.

A l'heure actuelle on détermine régulièrement la salinité du fleuve à Jisr Sheikh Husein,, à Jisr Damiyh et au pont d'Allenby. Les résultats de ces analyses sont données dans le tableau suivant :

Date	JISR SHEIKH HUSEIN	JISR DAMIYH		PONT D'ALLENBY	
	(Chlorure de sodium (NaCl), en millionièmes				
21/4/51	365	14/4/51	468	23/3/51	952
26/4/51	320	21/4/51	555	30/3/51	1132
28/4/51	307	1/5/51	436	6/4/51	969
1/5/51	355			13/4/51	999
8/5/51	349			20/4/51	944
				28/4/51	982

Il ne fait donc pas de doute que la diminution du débit du Jourdain due à la fermeture des vannes contrôlées par les Juifs à Deganiya a entraîné une telle augmentation de la salinité des eaux du fleuve qu'il est maintenant impossible d'irriguer les terres situées entre Jisr Sheikh Husein et la mer Morte.

On ne peut que qualifier de désastreuses, pour les cultivateurs qui à l'heure actuelle pompent sur les deux rives du fleuve l'eau nécessaire à l'irrigation, les conséquences de cette augmentation anormale de la salinité du Jourdain. Par ailleurs, en raison de cette augmentation de la salinité, il faut renoncer complètement et définitivement à réaliser tout projet relatif au réétablissement des réfugiés dans la vallée du Jourdain. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient m'a fait connaître qu'à l'heure actuelle il étudiait activement l'exécution dans cette région de quatre projets dont la réalisation dépend de la possibilité de pomper de l'eau dans le fleuve. Des entreprises privées envisagent aussi de pomper de l'eau dans le Jourdain pour mettre en valeur les terres de la vallée.

En conséquence, à moins que le Gouvernement ne prenne immédiatement les mesure nécessaires pour empêcher que soit entravé le libre écoulement des eaux du fleuve à

Deganiya, comme c'est le cas actuellement, l'économie de la Jordanie s'en ressentira gravement et toute nouvelle réalisation subordonnée à la possibilité d'utiliser les eaux du Jourdain en vue de l'irrigation deviendra impossible.

Au présent rapport est jointe une carte sur laquelle figurent toutes les localités qui y sont mentionnées.
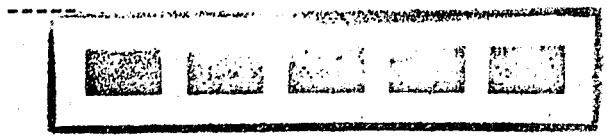
(Signé) G.F. WALPOLE
Director of Lands and Surveys